

PRÉLÈVEMENTS et REDEVANCES

en matières d'EAU MINÉRALE dans le Bassin Adour-Garonne

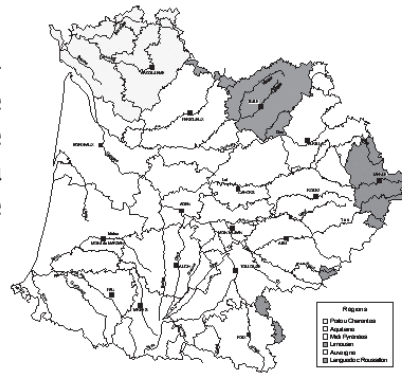
AFTH Bagnères de Bigorre
le 7/11/2008

Frédéric DUPAU,
Agence Toulouse

Redevances

EVOLUTIONS LIÉES À LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pôle d'incitation et de concertation pour préserver et mieux gérer les ressources en eau des bassins de l'Adour, la Garonne, la Dordogne et la Charente.
- Etablissement public du ministère de l'écologie, de l'énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, l'Agence de l'Eau met en œuvre les orientations de la **politique de l'eau**, en accord avec le comité de bassin.
- L'Agence fait jouer la solidarité des usagers de l'eau en contribuant au financement des ouvrages et actions de :
 - ▮ réduction des pollutions,
 - ▮ préservation des milieux aquatiques continentaux et marins,
 - ▮ gestion économe et durable des ressources en eau,
 - ▮ connaissance de l'état et de l'évolution des ressources.
- C'est dans ce but qu'elle perçoit des redevances auprès de toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau du bassin.



REDEVANCES 2008-2012 => INDUSTRIES

Rappel du calendrier :

- ▮ fin décembre 2006 : adoption de la Loi
- ▮ 2007 : élaboration des textes d'application redevances
- ▮ parution des décrets d'application décembre 2007
- ▮ redevances applicables à l'année d'activité 2008

➔ Redevances acquittées en 2009

AFTH

Prélèvements et Redevances en matières d'eau minérale dans le Bassin Adour-Garonne

REDEVANCE POLLUTION (d'origine non domestique):

- Etablissements thermaux non concernés par la redevance pour pollution d'origine non domestique sauf si présence de blanchisserie (code L700)
 - ▮ Assise sur la pollution annuelle rejetée au milieu naturel
 - ▮ Abattement de redevance pour les établissements raccordés
 - ▮ Nouveaux paramètres polluants :
 - DCO_b, DBO_{5b} qui remplacent les matières oxydables (MO)
 - « chaleur rejetée » hors période hivernale (pour rejets rivière),
 - ▮ Seuils physiques de perception par paramètre
 - ▮ Déterminée :
 - pour les plus gros niveaux de rejets, par le « suivi régulier des rejets »
 - pour les autres, selon les modalités classiques
- Etablissements thermaux concernés par la redevance pour pollution d'origine domestique : 0,19 €/m³

REDEVANCE POLLUTION : TAUX ADOUR-GARONNE

Paramètre	Taux 2008	Rappel taux plafonds LEMA	Rappel taux 2007
	En €/kg/an ou €/ Kequitox/an ou €/ Mthermies/an		En €/kg/j ou €/equitox/j
MES	0,08	0,3	32,41
DCO	0,05	0,2	60,44 (MO)
DBO5	0,1	0,4	
MI	4,5	15	1367,31
NR	0,2	0,7	59,74
P	0,27	2	80,23
Metox	0,47	3	141,04
AOX	0,57	13	169,67
Chaleur rejetée en rivière	8,5	85	----
Chaleur rejetée en mer	0,85	85	----

REDEVANCE COLLECTE (pollution d'origine non domestique) :

- Nouvelle redevance destinée à financer la modernisation des réseaux de collecte
- Concerne les établissements raccordés à une station d'épuration communale
- Assise sur le volume retenu pour le calcul de la redevance d'assainissement
- Exonération pour les industriels qui ont financé leur réseau spécifique de raccordement

Prélèvements et Redevances en matières d'eau minérale dans le Bassin Adour-Garonne

■ Tarifs dégressifs retenus en Adour-Garonne :

■ 0,075 €/m³ pour V < 50 000 m³ (plafond LEMA : 0,15 €/m³)

■ 0,008 €/m³ pour V > 50 000 m³

Etablissements thermaux non concernés par la redevance collecte pour pollution d'origine non domestique sauf si présence de blanchisserie (code L700)

■ Concernés par la redevance collecte pour pollution d'origine domestique.

Taux : 0,15 €/m³

REDEVANCE PRÉLÈVEMENT :

Sont exonérés :

■ les prélèvements effectués en mer

■ les exhaures de mines dont l'activité a cessé

■ les prélèvements rendus nécessaires pour l'exécution de travaux souterrains, pour le maintien à sec de bâtiments ou d'ouvrages ou le rabattement de nappe phréatique conformément à une prescription administrative

■ les prélèvements liés à l'aquaculture et à la géothermie

■ les prélèvements effectués, hors de la période d'étiage, pour des ouvrages destinés à la ré-alimentation des milieux naturels.

Assise sur les volumes annuels, avec :

■ Suppression de la redevance pour consommation à l'étiage

■ Suppression du taux dégressif (> 50 Mm³/an)

■ Seuil de perception de la redevance prélèvement

· Au-delà de 7 000 m³/an (seuil physique)

· Au-delà de 100 €/an (seuil financier)

■ Tarifs définis par **usages** :

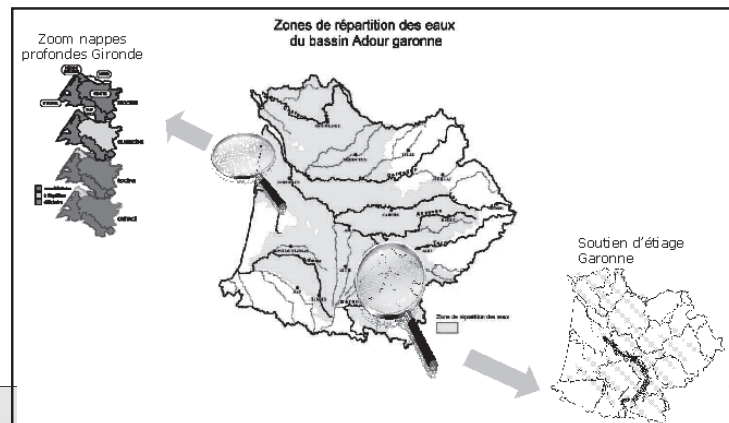
· refroidissement industriel (consommation < 1%)

· autres usages économiques

· et en fonction de **zonages**

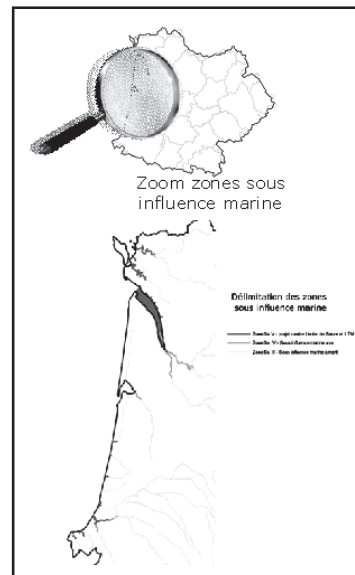
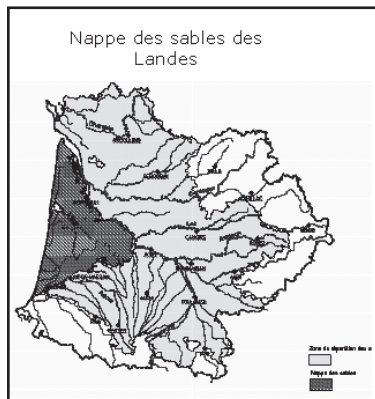
■ Suppression des coefficients de zone et d'usage (application de taux spécifiques)

ZONAGES PRÉLÈVEMENT TAUX PLUS ÉLEVÉS



Prélèvements et Redevances en matières d'eau minérale dans le Bassin Adour-Garonne

ZONAGES PRÉLÈVEMENT TAUX PLUS FAIBLES



REDEVANCE PRÉLÈVEMENT :

Les volumes annuels sont déterminés :

- par mesure directe des prélèvements réalisés
 - ou sur la base de données forfaitaires définies par l'arrêté ministériel du 09/11/07
- ↳ Etablissements thermaux : 0,5 m³/j/curiste

REDEVANCE PRÉLÈVEMENT :

ORIENTATIONS ET TAUX EN ADOUR-GARONNE :

Taux 2008

- tarif prélèvement hors ZRE de 0,862 centimes d'€/m³
(29% du taux-plafond LEMA) contre 0,775 centimes d'€/m³ actuellement
- ↳ Taux majoré en ZRE 1,146 centimes d'€/m³ (1,3 fois le taux HZRE)
- ↳ Taux minoré en zones d'influence marine et nappe des Sables des Landes (de 0,1 à 0,6 fois le taux HZRE)
- tarif nappes captives hors Gironde égal à 3 centimes d'€/m³ (plafond LEMA)
- ↳ Taux majoré dans le périmètre du SAGE « éocène » de Gironde (de 1,08 à 1,32 le taux de base « nappes captives »)

La redevance annuelle = Volume annuel x taux de base

+ d'informations sur : www.eau-adour-garonne.fr

Les agences de l'eau : Informations et contacts :

- | | |
|--|-----------------------------|
| www.eau-loire-bretagne.fr | ↳ M. MORABITO |
| www.eau-rhin-meuse.fr | ↳ M. PIGNET |
| www.eau-seine-normandie.fr | ↳ M. LEMARQUAND |
| www.eaurmc.fr | ↳ MM. BEYSSAC et DE UFFREDI |
| www.eau-artois-picardie.fr | ↳ M ^{me} PASSE |

Afth